

REGLEMENT SPECIFIQUE DES EPREUVES ORGANISEES PAR LA LIGUE DE BRETAGNE

Ce Règlement spécifique, adapté aux épreuves organisées par la Ligue de golf de Bretagne, complète la réglementation générale éditée par la Fédération Française de Golf.

1 - PREAMBULE

Les épreuves organisées par la Ligue de Bretagne se déroulent selon :

- Les Règlements généraux des épreuves fédérales qui sont publiés dans le Vade-mecum sportif de l'année en cours, ouvrage adressé à toutes les Associations Sportives par la FFGolf.
- Le présent Règlement qui complète les Règlements généraux des épreuves fédérales en les conformant à la spécificité des épreuves organisées par la ligue de Bretagne. Les conditions de ce Règlement spécifique priment celles des Règlements généraux.
- Le Règlement particulier de chaque épreuve émis par la Ligue de Bretagne et qui vient en temps opportun préciser les conditions du déroulement de la compétition concernée. Les conditions des Règlements particuliers priment celles des Règlements généraux et spécifique.

Remarque : Les dispositions du présent Règlement spécifique ne s'appliquent pas aux "Grands Prix", épreuves qui se déroulent selon une réglementation qui leur est propre.

2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 - EPREUVES INDIVIDUELLES

Les joueurs répondant aux conditions de participation du Règlement général des épreuves individuelles édité par la FFGolf et qui participent à une épreuve individuelle organisée par la Ligue de Bretagne, doivent être licenciés dans cette Ligue et membres permanents d'une Association Sportive d'un club de cette même Ligue pour prétendre aux titres et trophées régionaux décernés à l'occasion de cette épreuve.

2.2 - EPREUVES PAR EQUIPES

Chaque équipier sélectionné par son club pour participer à une épreuve interclubs par équipes organisée par la Ligue de Bretagne doit satisfaire aux obligations suivantes :

- a)- Etre licencié dans le club de la Ligue de Bretagne qu'il représente et être membre permanent de l'Association Sportive de ce même club.
- b)- Figurer sur la feuille d'inscription des joueurs transmise à la Ligue de Bretagne par le club au plus tard à la date limite définie dans le Règlement particulier de chaque épreuve.

Remarque : Le jumelage entre clubs n'est pas autorisé.

3 - INDEX PRIS EN COMPTE

L'index du joueur pris en compte est celui donné par le logiciel "Elka" à la date limite d'inscription des joueurs à l'épreuve concernée.

4 - LIMITATION DU NOMBRE DE JOUEURS

Dans le cas d'une limitation du nombre de participants, celle-ci sera appliquée selon l'ordre des priorités défini dans le Règlement particulier de l'épreuve.

A défaut d'un tel ordre, la limitation se fera à l'issue de la date limite des inscriptions, en accordant la priorité aux joueurs possédant les index les plus bas, puis si nécessaire en prenant en compte l'ordre d'arrivée des inscriptions à la Ligue de Bretagne.

5 - DEPARTS

Les horaires de départ devraient être disponibles pour les joueurs au plus tard à midi, la veille du début de l'épreuve.

Les départs devraient se faire du Tee n°1 ou de deux Tees "opposés" (par exemple les Tees n°1 et n°10) et l'intervalle entre chaque départ ne devrait pas être inférieur à 10 minutes en "parties à 3 balles" et à 8 minutes en "Foursomes à 2 balles".

5.1 - EPREUVES INDIVIDUELLES EN STROKE PLAY INTEGRAL

Lors du premier tour, le tirage des départs devrait se faire dans l'ordre croissant ou décroissant des index (pas de groupes mixtes). Selon les circonstances il est possible de mettre en place des tranches horaires lors de ce premier tour, les départs à l'intérieur de ces tranches devant se faire par ordre des index (pas de groupes mixtes).

Lors du second tour, le tirage des départs devrait se faire dans l'ordre inverse des résultats du premier tour, dames et messieurs séparément (en alternant les groupes dames et messieurs).

5.2 - EPREUVES PAR EQUIPES EN STROKE PLAY INTEGRAL

Les départs de chaque tour sont programmés par vagues constituées chacune d'un départ réservé à chaque équipe. Les équipiers portés sur la feuille d'inscription de leur club pourront jouer dans un ordre quelconque en se présentant aux départs prévus pour leur équipe.

Lorsque deux Tees sont utilisés simultanément pour les départs, chaque équipe devrait avoir le même nombre de joueurs (ou camps) au départ de chacun de ces Tees.

5.3 - EPREUVES JOUEES AUTREMENT QU'EN STROKE PLAY INTEGRAL

Les départs d'une épreuve jouée autrement qu'en Stroke-Play intégral seront définis dans le Règlement particulier de l'épreuve.

6 - FORFAITS

Tout forfait doit être notifié à la Ligue de Bretagne dès que possible et au plus tard avant le début de l'épreuve. Dans le cas contraire, le joueur en épreuve individuelle ou l'équipe en épreuve interclubs sera considéré comme disqualifié et exclu de toute épreuve de même nature l'année suivante.

Le droit d'engagement de toute personne ou équipe ne notifiant pas son forfait dans les délais impartis restera acquis à la Ligue de Bretagne.

7 - COMITE DE L'EPREUVE

Le Comité de chaque épreuve devrait être constitué au minimum des personnes suivantes :

- un représentant de la Ligue de Bretagne
- un représentant du Club organisateur
- un représentant du corps arbitral de Bretagne

8 - REUNION DES CAPITAINES

8.1 - RAPPEL CONCERNANT LES EPREUVES FEDERALES :

Lors des épreuves fédérales par équipes (**Promotions**, Divisions, etc.), la présence du capitaine d'équipe ou de son représentant à la réunion des capitaines est **obligatoire** sous peine de disqualification de l'équipe.

8.2 - EPREUVES DE LA LIGUE DE BRETAGNE :

Lors des épreuves par équipes organisées par la Ligue de Bretagne (championnats de Bretagne par équipes), il n'y a pas de réunion des capitaines d'équipes à moins que le Règlement particulier de l'épreuve ne l'impose ponctuellement.

En l'absence de réunion des capitaines, les responsables de chaque équipe :

- doivent prendre connaissance des directives fédérales traitant du comportement des capitaines et personnes autorisées à donner des conseils au cours d'une compétition par équipes (cf. Vade-mecum sportif de l'année en cours : "Règlement général spécifique des épreuves fédérales interclubs par équipes").
- doivent transmettre au Comité de l'épreuve avant le début de la compétition, les noms et prénoms de leur capitaine et de l'éventuelle personne autorisée à donner des conseils, avec si possible leur numéro de téléphone portable (cf. note de la Règle de golf n° 8).
- ont la possibilité avant le début de la compétition, de s'informer de la réglementation et des conditions pratiques du déroulement de l'épreuve en s'adressant directement au Comité de l'épreuve et/ou aux arbitres et/ou en consultant le Tableau Officiel.
- sont invités à remettre au Comité avant le début de l'épreuve, la liste actualisée de leurs équipiers inscrits qui prendront réellement part à la compétition.

Remarque : Le capitaine de chaque équipe est responsable de l'établissement de l'ordre de jeu de ses équipiers au départ de chaque tour de l'épreuve.

9 - DEPARTAGES

9.1 - CLASSEMENTS INDIVIDUELS

- Départage pour la première place : par "Play-off en mort soudaine"
- Départage pour les autres places : par logiciel "Elka"

Remarques :

- Si pour une raison quelconque le Play-off ne pouvait se dérouler ou était interrompu sans possibilité de reprise, la première place de la compétition reviendra au joueur le mieux placé au classement provisoire (donné par le logiciel "Elka") et qui n'a pas déjà été éliminé en Play-off le cas échéant.
- En cas de retard dans le déroulement de la compétition, le Comité a toute autorité pour supprimer le Play off ou fixer une heure limite au-delà de laquelle il sera interrompu si son maintien ou sa poursuite devenait déraisonnable, notamment en période scolaire.

9.2 - CLASSEMENTS PAR EQUIPES

Le Règlement particulier de chaque épreuve précise le nombre de scores par équipe à prendre en compte pour chaque tour de la compétition, et donc implicitement la mise à l'écart ou non du plus mauvais score pour chacun des tours.

a)- Epreuve à un tour :

- En cas d'égalité les équipes seront départagées en comparant d'abord leur carte non retenue, puis leur meilleure carte, puis leur meilleure seconde carte, etc.
- Dans le cas où une équipe ne peut pas rendre un score avec la carte non retenue (disqualification, abandon justifié, forfait), elle sera considérée comme ayant rendu la carte non retenue qui possède le plus mauvais score par rapport à toutes les autres.
- Au cas où l'égalité persiste après ces départages (les cartes non rendues pour raison de disqualification, d'abandon justifié ou de forfait, seront considérées comme équivalentes), le capitaine de chaque équipe concernée désignera un équipier ou une équipière pour partir immédiatement en "Play-off - mort soudaine".

b)- Epreuve à deux tours :

- En cas d'égalité, les équipes seront départagées en comparant d'abord leur carte non retenue (cas de mise à l'écart d'une carte sur un seul tour) ou le cumul de leurs cartes non retenues (cas de mise à l'écart d'une carte sur chaque tour), puis si l'égalité persiste, en comparant le cumul de leur meilleure carte sur chaque tour, puis celui de leur meilleure seconde carte sur chaque tour, puis si toutes les cartes d'un tour ont été prises en compte, leur meilleure troisième carte de l'autre tour, puis leur meilleure quatrième carte de cet autre tour, etc.
- Dans le cas où une équipe ne peut pas rendre un score avec la carte ou une des cartes non retenues (disqualification, abandon justifié, forfait), elle sera considérée comme ayant rendu la carte qui possède le plus mauvais score ou qui entraîne le plus mauvais cumul de scores, par rapport à toutes les autres.
- Au cas où l'égalité persiste après ces départages (les cartes non rendues pour raison de disqualification, d'abandon justifié ou de forfait, seront considérées comme équivalentes), le capitaine de chaque équipe concernée désignera un équipier ou une équipière pour partir immédiatement en "Play-off - mort soudaine".

10 - INTEMPERIES OU CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

10.1 - EPREUVES INDIVIDUELLES EN STROKE PLAY INTEGRAL

Dans le cas où le déroulement d'une épreuve individuelle serait perturbé par des intempéries ou toute autre circonstance exceptionnelle, il faut qu'un tour de Stroke-play au moins ait eu lieu dans son intégralité pour que les titres et trophées associés soient attribués, sinon la compétition est annulée ou reportée. Le premier tour de l'épreuve doit donc obligatoirement aboutir, au besoin en reportant sa conclusion au lendemain ou le cas échéant en l'effectuant en Shot-gun le dernier jour.

Remarque : Dans le cas où le Play-off de départage pour la première place ne peut pas avoir lieu ou se terminer, se reporter au Chapitre 9-1 (Remarques) du présent Règlement.

10.2 - EPREUVES PAR EQUIPES EN STROKE PLAY INTEGRAL

Dans le cas où le déroulement d'une épreuve par équipes serait perturbé par des intempéries ou toute autre circonstance exceptionnelle, les impératifs suivants devront être respectés :

a)- L'achèvement du premier tour doit être recherché, au besoin en le reportant au lendemain. A la fin du dernier jour de l'épreuve, si le premier tour n'a pas pu avoir lieu dans son intégralité, un classement sera établi en tenant compte de tous les scores déjà enregistrés, à la condition que la moitié au moins du nombre de joueurs (ou camps) de chaque équipe ait fini ce tour. Dans le cas contraire les titres et trophées associés ne seront pas attribués et la compétition sera annulée ou reportée.

b)- Si le premier tour s'est déroulé dans son intégralité mais que le dernier tour ne peut se terminer avant la fin de l'épreuve, il faut que la moitié au moins du nombre de joueurs (ou camps) de chaque équipe ait fini ce dernier tour pour prendre en compte tous les scores de ce tour dans le classement final. A défaut, le classement obtenu à la fin du premier tour est officialisé.

Remarque :

Il n'y a pas de mise à l'écart du plus mauvais score de chaque équipe dans un tour inachevé qui compte pour le classement (tous les scores des vagues ayant terminé ce tour inachevé sont pris en compte).

10.3 - EPREUVES JOUEES AUTREMENT QU'EN STROKE PLAY INTEGRAL

Dans le cas où le déroulement d'une épreuve jouée autrement qu'en Stroke-play intégral serait perturbé par des intempéries ou par toute autre circonstance exceptionnelle, les conditions de validation des résultats seront définies dans le Règlement particulier de cette épreuve.
